Dossier d'enquête publique préalable

Déclassement du stationnement et d'une partie de la rue Placide-Alexandre Astier

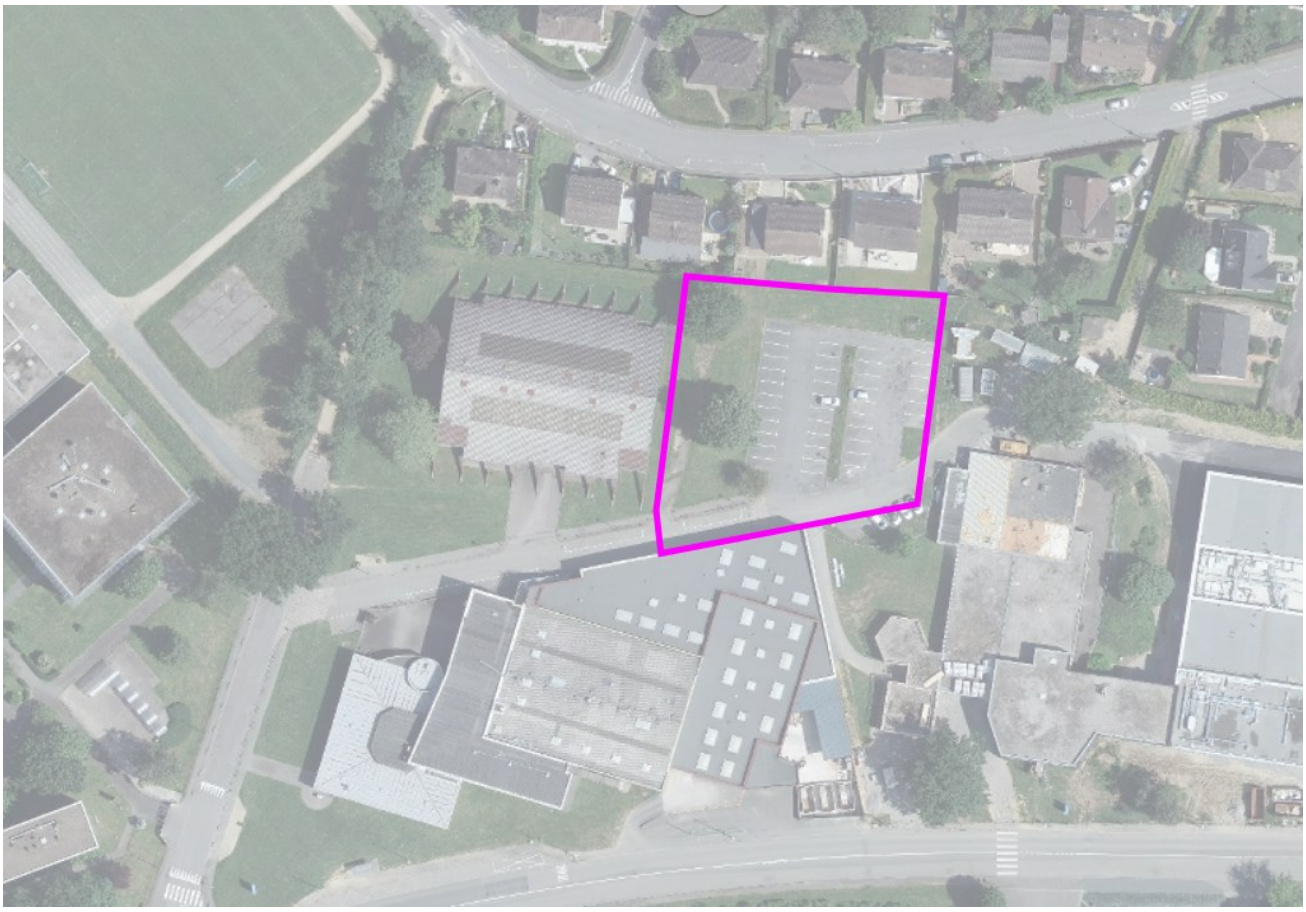

JUIN 2026

TABLE DES MATIÈRES

Préambule - Contexte réglementaire....3

Titre 1 – Notice explicative....6

1. Contexte....6
2. Déroulement de la procédure....7
3. Projet de réaménagement de la rue Placide-Alexandre Astier....7

Incidences sur la circulation....7

Incidences sur le stationnement....7

Titre 2 – Plan de situation....10

Titre 3 – Projet d'aliénation....11

Annexes....12

PRÉAMBULE - CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Par définition, les voies communales sont des voies publiques, affectées à la circulation générale et ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le Conseil Municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles. Les communes qui souhaitent céder ou mettre à disposition une partie de ces espaces doivent donc respecter une procédure aboutissant à leur déclassement du domaine public.

Le déclassement est l'acte administratif qui fait perdre à une voie son caractère public en la faisant sortir du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal, ce qui permet à la commune de le gérer avec plus de souplesse, voire de l'aliéner. Cette procédure relève de la compétence du Conseil Municipal et doit faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

La procédure de déclassement du domaine public nécessite une désaffectation, qui sera constatée par un commissaire de justice lorsque les espaces seront fermés au public.

Conformément aux articles L. 141-3 et suivants du code de la voirie routière, le présent dossier d'enquête a pour but de déclasser des emprises liées à la rue Placide-Alexandre Astier, dans le cadre d'une opération ayant pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

La composition du présent dossier, qui sera soumis à enquête publique, est régie par l'article R. 141-6 du code de la voirie routière. Il comprend :
→ Une notice explicative (Titre 1) ;
→ Un plan de situation (Titre 2) ;
→ S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer (non concerné) ;
→ L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur (non concerné).

Article L. 141-3 du code de la voirie routière

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.
Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.
À défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.
L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.

Article R. 141-4 du code de la voirie routière

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.
Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.
La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

Article R. 141-5 du code de la voirie routière

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

Article R. 141-6 du code de la voirie routière

Le dossier d'enquête comprend :

a) Une notice explicative ;
b) Un plan de situation ;
c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;
d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :

a) Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;
b) La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;
c) Éventuellement, un projet de plan de nivellement.

Article R. 141-7 du code de la voirie routière

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.
Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article R. 141-8 du code de la voirie routière

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article R. 141-9 du code de la voirie routière

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article R. 141-10 du code de la voirie routière

Les travaux intéressant la voirie communale donnent lieu à enquête publique selon les modalités fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration.

Article L. 134-2 du code des relations avec l'administration

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision.

TITRE 1 – NOTICE EXPLICATIVE

1. Contexte

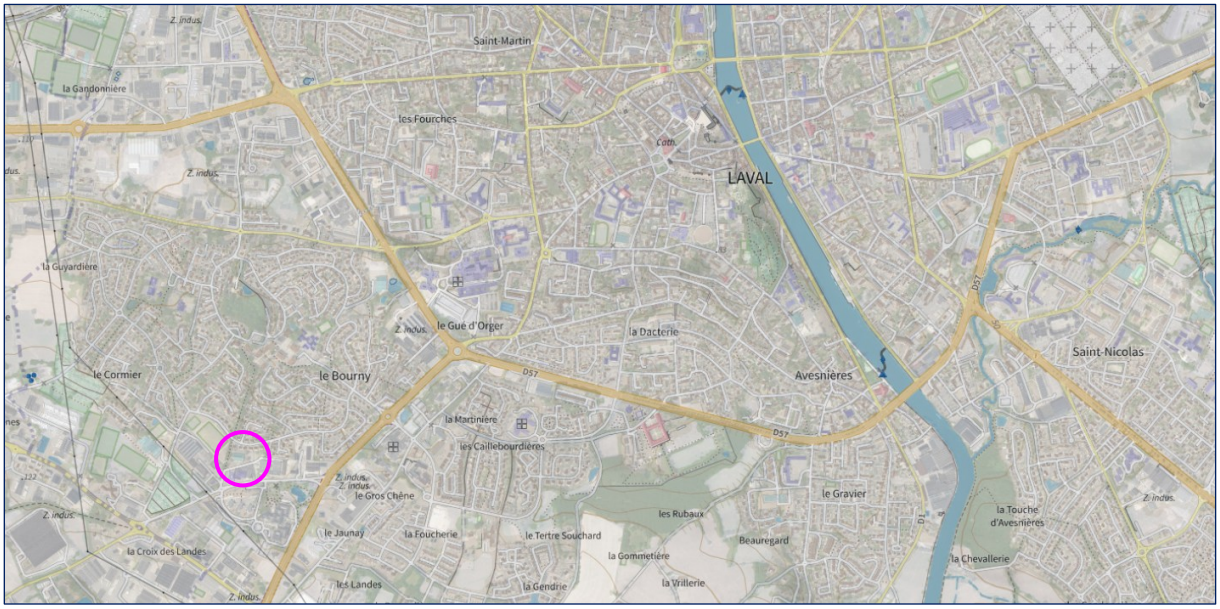

Figure 1 –Plan de localisation (Source : Géoportail)

La présente enquête vise au déclassement d'une partie de la rue Placide-Alexandre Astier et des stationnements situés sur la parcelle DK 252 (emprise bleue ci-dessous).
Le projet de cession au profit de la Chambre de Métier et de l'Artisanat concerne également les espaces verts attenants pour un total d'environ 2 300 m² (limite rose ci-dessous).

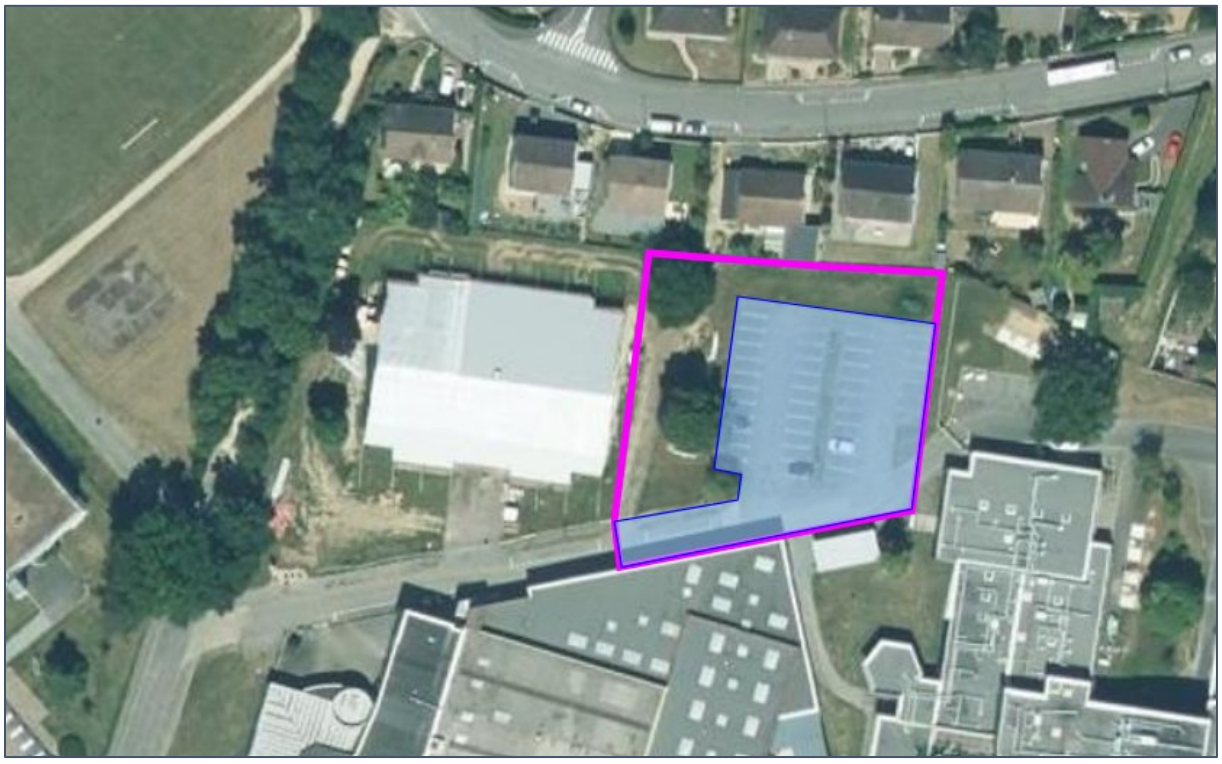

Figure 2–Plan de situation (Source : Géoportail)

2. Déroulement de la procédure

La cession du parking dédié aux Centre de Formation d'Apprentis (CFA) fait partie d'un échange foncier ayant fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 2 février 2026. Cette délibération, annexée au présent dossier, approuve :

- Le transfert de propriété de la Chambre de Métier et de l'Artisanat vers la Ville de Laval des anciens locaux situés quai André Pinçon ;
- Le transfert de propriété de la Ville de Laval vers la Chambre de Métier et de l'Artisanat du CFA situé 84 boulevard Volney ;
- **La réalisation de travaux d'aménagements et la cession d'un parking d'environ 55 places pour 2300 m² sur la rue Placide-Alexandre Astier ;**
- **Le lancement de la présente enquête publique.**

L'enquête publique se tiendra durant 15 jours consécutifs, du 26 juin 2026 à 9h au 10 juillet 2026 à 17h. Les documents relatifs à cette enquête seront disponibles sur le site de la Ville de Laval ainsi que dans les bureaux du Service stratégie foncière et urbaine, situés à l'hôtel communautaire, pendant la durée de l'enquête.

Deux permanences seront tenues à l'hôtel communautaire, le 26 juin de 9h à 12h et le 10 juillet de 14h à 17h. Monsieur Joël METRAS a été désigné commissaire enquêteur par arrêté du Maire. Des observations pourront lui être adressées lors de ces permanences, par courrier adressé au Service stratégie foncière ou par mail à l'adresse foncier@agglo-laval.fr en précisant l'objet de l'enquête. Seules les remarques reçues sur ces canaux et durant l'enquête pourront être prises en compte et transmises au commissaire enquêteur.

3. Projet de réaménagement de la rue Placide-Alexandre Astier

Le projet est porté par la ville de Laval. Un découpage foncier sera réalisé par un géomètre afin de délimiter précisément les emprises qui seront effectivement cédées. Une distance de 3 mètres sera maintenue à l'est du gymnase afin de garantir l'accès aux services de secours et de maintenance du bâtiment.

Incidences sur la circulation

Le projet n'a pas d'incidence particulière sur la circulation. La rue est une impasse desservant uniquement le gymnase Gaston Lesnard, à l'entrée, puis les locaux du CFA.

L'accès au gymnase sera maintenu par la rue Placide-Alexandre Astier. La signalétique sera repensée pour préciser le régime d'impasse existant.

Incidences sur le stationnement

- Situation actuelle

Il existe 40 places à l'extrémité de la rue Placide-Alexandre Astier, dédiées exclusivement au personnel du CFA. L'espace est peu qualitatif, composé de bitume et pelouse.

Environ 11 places ouvertes au public existent également de part et d'autre de la rue Placide-Alexandre Astier.

- Situation future

15 places publiques seront créées à l'entrée de la rue Placide-Alexandre Astier pour les usagers de la salle Gaston Lesnard. 3 places seront supprimées pour les besoins du projet. Au total, 23 places seront ouvertes au public.

Les aménagements seront également travaillés pour être plus qualitatifs et améliorer la gestion des ressources : les places de stationnement seront traitées en pavé enherbé et des noues végétales seront créées pour gérer les eaux pluviales. Des arbres seront également plantés.

Afin d'éviter le report sur le domaine public de la part des agents du CFA, il est prévu de créer 17 places supplémentaires, dont 1 à destination des personnes à mobilité réduite en réaménageant les stationnements existants en bout de rue. Au total, 60 places seront cédées à la Chambre de Métier et de l'Artisanat, correspondant à l'emprise rose ci-dessous.

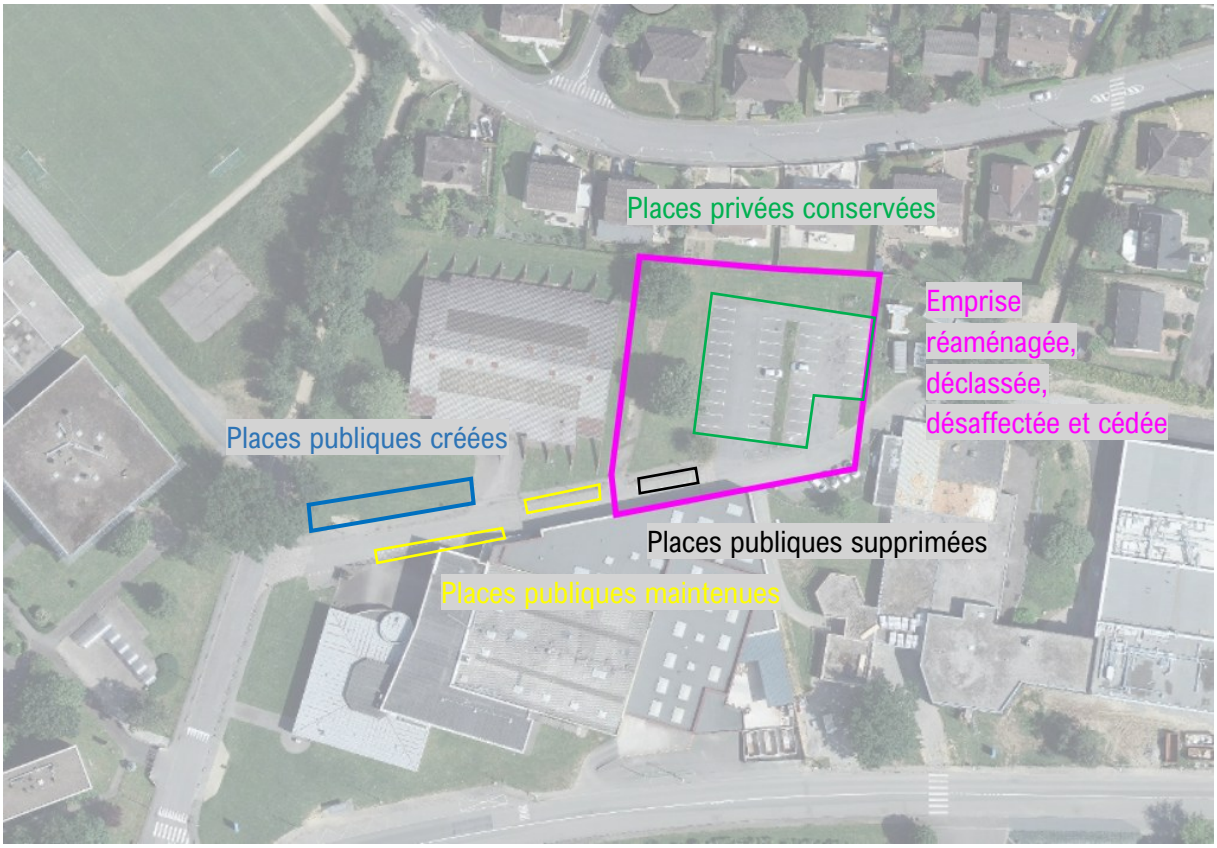

Figure 3 – Le stationnement (Source : Géoportail).

Figure 4 - Plan projeté de l'état futur – emprise cédée (Source : études Ville de Laval) / ***PLAN PROJET NON DÉFINITIF***

TITRE 2 – PLAN DE SITUATION

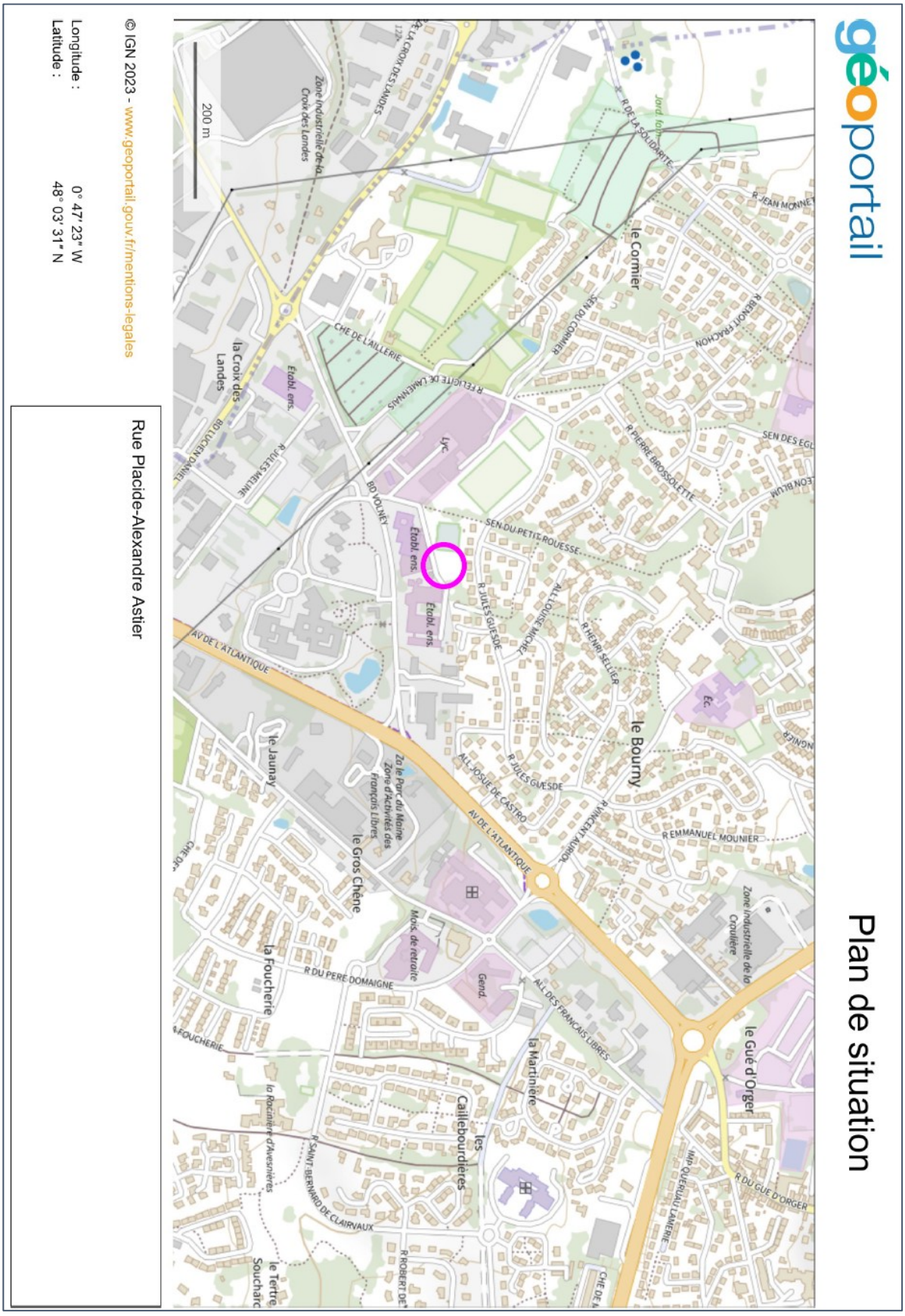

TITRE 3 – PROJET D'ALIÉNATION

La cession des emprises à la Chambre de Métier et de l'Artisanat, gestionnaire du CFA Volney, a fait l'objet de plusieurs délibérations, dont la dernière date du 2 février 2026. Celle-ci, annexée, précise les modalités de cette cession. Un avis du Pôle d'Évaluation Domaniale (PED) de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) a été obtenu conformément à l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

ANNEXES

1- Délibération du Conseil Municipal approuvant l'enquête publique

2- Arrêté Municipal précisant les modalités de l'enquête

3- Plans

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215301300-20260202-S540-TUEC-7-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2026
Mis en ligne le 11 février 2026

LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° TUEC - 7 - SÉANCE N° 540 DU 2 FÉVRIER 2026

ÉCHANGES FONCIERS ENTRE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT ET LA VILLE DE LAVAL - ENGAGEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE DE DÉCLASSEMENT DU STATIONNEMENT PUBLIC ET DE LA RUE PLACIDE ALEXANDRE ASTIER - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 23 SEPTEMBRE 2024

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 janvier 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, Maire.

Étaient présents
Florian Bercault, Maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchard, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet (à partir de 18 h 10), Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu (à partir de 19 h 27), Marie Boisgontier, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier, Sébastien Buron, Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Rihaoui Chanfi, James Charbonnier, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Samia Soultani (à partir de 18 h 10), Vincent d'Agostino, Lucile Perin (à partir de 19 h 35) et Patrice Aubry, conseillers municipaux.

Étaient représentés
Michel Neveu a donné pouvoir à Marie Boisgontier (jusqu'à 19 h 27), Geneviève Pham-Sigmann a donné pouvoir à Nadège Davoust, Kamel Ogbi a donné pouvoir à Jonathan Guilemin, Ludivine Leduc a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Noémie Coquereau a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Vincent d'Agostino, Lucie Perin a donné pouvoir à James Charbonnier (jusqu'à 19 h 35), Henri Renié a donné pouvoir à Patrice Aubry et Stéphanie Hibon-Arthuis a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul.

Était absent ou excusé
Paul Le Gal-Huaumé, conseiller municipal.

James Charbonnier et Marjorie François sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 4 février 2026.

N° S540 - TUEC - 7 -

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 2 FÉVRIER 2026

ÉCHANGES FONCIERS ENTRE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT ET LA VILLE DE LAVAL - ENGAGEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE DE DÉCLASSEMENT DU STATIONNEMENT PUBLIC ET DE LA RUE PLACIDE ALEXANDRE ASTIER - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 23 SEPTEMBRE 2024

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1 et L1311-9,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1111-1, L1111-4, L3111-1, L3211-14 et L3222-2,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L111-1 et L141-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L134-2,

Considérant que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat souhaite développer l'offre de formation sur le site du CFA Volney à Laval,

Que la ville de Laval souhaite poursuivre la transition urbaine du centre-ville et ainsi réaliser un nouveau parking public en superstructure en hyper-centre,

Que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat s'est portée acquéreur du site "CFA Volney", situé 84 boulevard Volney, actuellement propriété de la ville de Laval, au prix estimé par les domaines de 1 000 000 €,

Que la ville de Laval souhaite acquérir le siège de la CMA, situé au 37-39 quai André Pinçon, propriété de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, au prix estimé par les domaines de 1 300 000 €,

Que la ville de Laval aménagera un parking de 55 à 60 places sur une emprise d'environ 2 300 m², issues des parcelles DK 252 et d'une partie de la rue Placide-Alexandre Astier, dont la valeur est évaluée à 300 000 €,

Que l'emprise du parking aménagé fait partie du domaine public routier et que son déclassement nécessite une enquête publique,

Que l'échange foncier doit être réalisé en deux temps afin de permettre l'enquête publique préalable et la réalisation des travaux d'aménagement du parking avant cession,

Que l'échange foncier se fera avec une soulte de 300 000 € au profit de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,

Que cette soulte sera convertie en remise en nature d'un parking aménagé de 55 à 60 places, sur une emprise d'environ 2 300 m², issues des parcelles DK 252 et d'une partie de la rue Placide-Alexandre Astier,

Que l'acquisition, par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, de tout ou partie de l'emprise de 6 000 m² sur les terrains de sport de plein-air, situés à proximité du site de Volney, pour le développement du CFA, n'est plus d'actualité,

Sur proposition de la commission transition urbaine, écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er
L'article 2 de la délibération du 23 septembre 2024 est modifié comme suit :
"L'échange foncier s'effectuera avec soulte de 300 000 € au profit de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat. Cette soulte sera convertie en remise en nature d'un parking aménagé de 55 à 60 places, sur une emprise d'environ 2 300 m², issues des parcelles DK 252 et d'une partie de la rue Placide-Alexandre Astier.
Les frais de notaires seront répartis équitablement entre Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la ville de Laval. L'acte authentique sera reçu par l'étude notariale Nothemis à Laval."

Article 2
L'article 4 de la délibération du 22 septembre 2024 portant sur l'acquisition par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de tout ou partie de l'emprise de 6 000 m² sur les terrains de sport de plein-air situés à proximité du site de Volney, pour le développement du CFA, est supprimé.

Article 3
Les autres articles de la délibération du 22 septembre 2024 ne sont pas modifiés.

Article 4
Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, six conseillers municipaux s'étant abstenus (Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Samia Soultani, Stéphanie Hibon-Arthuis, Henri Renié et Patrice Aubry).

Le maire

Signé : Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215301300-20260603-AR-167-2026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2026
Mise en ligne le : 04/06/2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 167 / 2026
DU 03 JUIN 2026

DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER / PARKING ET RUE PLACIDE-ALEXANDRE ASTIER – OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L111-1, L141-3 et R141-4 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L134-2,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2026 établie par arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2025,

Vu la délibération en date du 2 février 2026 approuvant le lancement d'une enquête publique préalable au déclassement du stationnement public et d'une partie de la rue Placide-Alexandre Astier,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTONS

Article 1er
Il sera procédé à une enquête publique préalable au déclassement du stationnement public et d'une partie de la rue Placide-Alexandre Astier. L'enquête aura lieu du vendredi 26 juin 2026 à 9 heures au vendredi 10 juillet 2026 à 17 heures.

Article 2
Monsieur Joël Métras est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3
Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant la durée de l'enquête publique à la direction urbanisme et foncier – service stratégie foncière et urbaine, à l'Hôtel communautaire, sis 1 place du Général Ferrié à Laval.

Les heures d'ouverture sont fixées du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Les éléments du dossier seront mis à disposition sur le site internet de la ville de Laval : https://www.laval.fr/au-quotidien/urbanisme/les-enquetes-publiques

Article 4
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à l'Hôtel communautaire, 1 Place du Général Ferrié à Laval, les jours suivants :

- Le vendredi 26 juin, de 09h00 à 12h00
- Le vendredi 10 juillet, de 14h00 à 17h00

Elles pourront également être transmises au commissaire enquêteur par voie postale ou électronique pendant la durée de l'enquête (à adresser à « Monsieur le commissaire enquêteur » en précisant l'objet de la présente enquête) :

- À l'adresse postale « Hôtel communautaire, direction urbanisme et foncier – service stratégie foncière et urbaine, 1 place du Général Ferrié, CS 60809, 53008 LAVAL CEDEX »
- À l'adresse électronique « foncier@agglo-laval.fr »

Article 5
Un avis faisant connaitre au public l'ouverture de l'enquête publique est publié dans deux journaux diffusés dans l'ensemble du département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 11 juin 2026 au plus tard.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ceci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié en mairie par voie d'affiches, ainsi que sur le site objet de l'enquête.

Article 6
À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au Maire le dossier d'enquête et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 7
À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dès sa remise, à l'Hôtel communautaire, direction urbanisme – service Stratégie foncière et urbaine, 1 Place du Général Ferrié à Laval, aux horaires mentionnés à l'article 3, pendant un an.

Article 8
Au terme de l'enquête et au vu du rapport du commissaire enquêteur, le conseil municipal prend ou non une délibération décidant l'aliénation des emprises concernées.

En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, la délibération du conseil municipal décidant l'aliénation est motivée.

Article 9
Un recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercé devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 10
Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Florian Bercault

Notifié à Joël Métras
Commissaire-enquêteur
Le

géoportail

Plan de situation

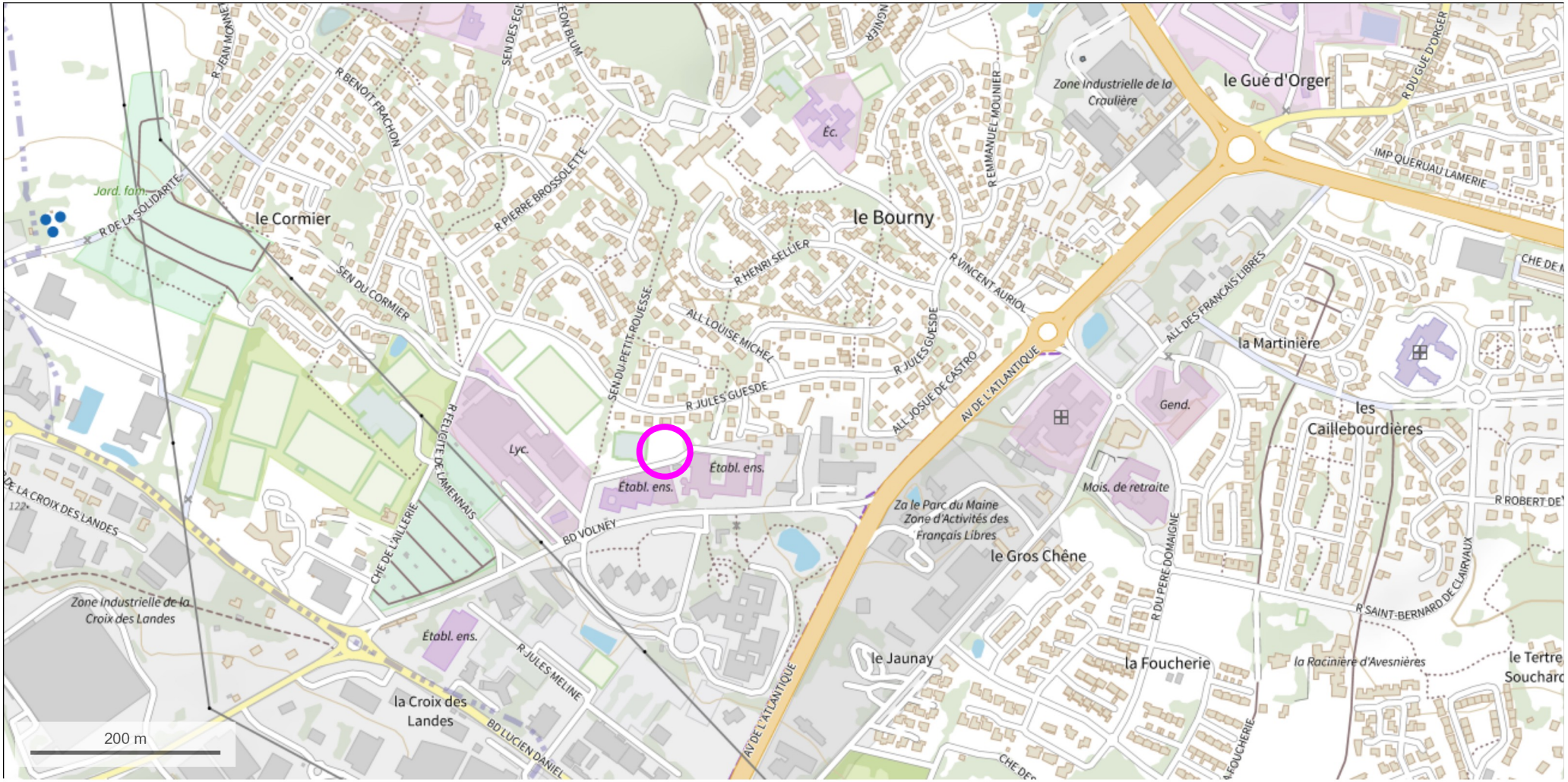

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Rue Placide-Alexandre Astier

Longitude : 0° 47′ 23″ W
Latitude : 48° 03′ 31″ N